

96-8

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT CONCERNANT L'EXTENSION
DES MESURES DE GESTION POUR L'ESPADON
DE L'ATLANTIQUE SUD**

La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)

RECOMMANDE :

Que les Parties Contractantes dont les prises sud-atlantiques dépassent 250 TM n'accroissent pas leurs prises pendant l'année 1997 au-delà de leur niveau de 1993 ou de 1994, selon le plus élevé de ces chiffres. Les Parties Contractantes dont les prises sud-atlantiques sont inférieures à 250 TM n'augmenteront pas leur prise au-delà de 250 TM en 1997.

Nonobstant les termes de l'Article VIII, paragraphe 2, de la Convention, le Secrétaire Exécutif attirera l'attention des Parties non Contractantes dont les bateaux pêchent de l'espadon dans l'Atlantique sur les mesures prises par les Parties Contractantes, et recherchera leur coopération en ce qui concerne la mise en place de mesures de conservation similaires, cohérentes avec les recommandations de la Commission.

Que cette nouvelle recommandation n'affecte en aucune façon les réglementations en vigueur concernant la taille limite de l'espadon de l'Atlantique.

La présente Recommandation complète les réglementations actuelles concernant la taille limite de l'espadon de l'Atlantique.